

Dynamic Form

Règlement intérieur

Ce règlement complète les statuts de l'association Dynamic Form et précise les quelques règles dont la mise en application assure le bon fonctionnement.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités de fitness.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association.

La saison est assurée de septembre à juin de l'année suivante soit 10 mois.

La première semaine des vacances scolaires (Toussaint, hiver et printemps) les cours sont assurés partiellement; seules les vacances de Noël sont fermées.

Article 1

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement sur proposition du bureau voté par le CA. **Cette cotisation peut être réglée en chèque ou carte bleue, avec possibilité d'un paiement en 3 fois dans les deux cas.**

Toute cotisation est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion.

Les personnes qui adhèrent doivent remplir un bulletin d'inscription.

Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal.

En cas d'arrêt définitif, pour raison professionnelle ou de santé, accompagné d'un justificatif, il sera procédé à un remboursement au prorata des mois effectués. Cette somme sera réévaluée en même temps que les tarifs annuels.

Il n'y a pas d'adhésion au semestre, trimestre ou mois.

L'adhésion est possible à tout moment en cours de saison suivant les places disponibles.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association :

dynamicform44@gmail.com

Article 2

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Conseil d'administration.

Article 3

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir vivre en collectivité. Le respect des personnes et du matériel est exigé.

L'adhésion suppose le respect de ses règles, toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le CA, signifiée par lettre recommandée et ne donnera lieu à aucune indemnisation.

Différents motifs :

- **infraction aux statuts et règlement intérieur**
- **action de nature à porter préjudice aux activités, à la réputation, aux intérêts moraux ou matériels de l'association**
- **comportement dangereux ou inconvenant**
- **propos désobligeants , injurieux ou diffamatoires envers tous les membres, animateurs ou adhérents sur internet ou lors d'activités**

Les membres du Conseil d'administration sont chargés de l'application de ses règles et en leur absence , la responsabilité incombe à l'animatrice du cours.

Article 4

Les cours se déroulent suivant un planning en vigueur, affiché dans la salle et sur le site internet .

Les règles d'hygiène et de sécurité doivent être respectées.

De plus, chaque adhérent devra adopter une tenue correcte . **Le port de chaussures de sport réservées à un usage intérieur est obligatoire, une serviette sur le tapis .**

Les cours doivent se tenir sans perturbation , pour le bon déroulement des cours et ne pas gêner les personnes présentes. Les échanges restent modérés et discrets. Les jeunes enfants ne sont pas admis pendant les cours.

Article 5

Chaque personne est tenue de **renseigner le cahier permettant de suivre la fréquentation des cours.**

L'association met à la disposition de ses animatrices et de ses adhérents un matériel spécifique.

Les adhérents utilisent le dit matériel à bon escient et s'engagent à respecter les consignes d'utilisation données par les animatrices , et à le restituer en fin de séance. Ce matériel est stocké dans les locaux mis à la disposition de l'association par la mairie.

Les adhérents acceptent d'apparaître sur des photographies ayant pour seul objet l'activité de l'association ainsi que les manifestations organisées par ou auxquelles participent Dynamic Form. Ces photos peuvent être affichées ou paraître sur le site web, dans des publications locales ou sur les réseaux sociaux.

Article 6

Conformément aux statuts de l'association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Elle se tient sous la présidence du ou de la présidente, assisté des membres du CA.

Les membres sont informés de l'ordre du jour par mail.

Si besoin est , le CA convoque les adhérents à une assemblée générale extraordinaire.

Dynamic form ne peut être tenue responsable des vols dans les vestiaires ou dans la salle du complexe sportif.

Dynamic form est assurée par la MAAF , seuls les accidents ayant lieu pendant les cours sont couverts.

Le présent règlement intérieur peut être consulté sur le site internet de l'association :

dynamicform44@gmail.com

